Réf.: SEF-PF/2023-065

# **UNIVERSITÉ DE TOURS**

- VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 613-1, L. 631-1 et L. 712-2, 5°
- **VU le décret 17 décembre 1933** relatif à l'obligation de participer aux jurys d'examens et concours ;
- **VU la circulaire n°2000-033 du 1° mars 2000** relative à l'organisation des examens dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;
- **VU l'arrêté du 22 mars 2011** relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales ;
- VU l'arrêté du 08 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales ;
- **VU l'arrêté du 22 janvier 2014** fixant le cadre national des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, Licence professionnelle et de Master ;
- VU l'arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme
- **VU l'arrêté du 4 novembre 2019** relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- **VU le décret 2019-1125 du 4 novembre 2019** relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- **VU le décret n° 2019-1126 du 4 novembre 2019** relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- VU le règlement des études et des examens de l'Université de Tours ;
- VU les propositions du Directeur de l'UFR de MÉDECINE

## LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ ARRÊTE

#### **Article 1**

Les jurys d'admission des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années des études médicales, pharmaceutiques, maïeutique et odontologie pour l'année universitaire 2023–2024 sont composés des personnes désignées ci-après :

Président : Frédéric DENIS, Directeur de l'UFR d'Odontologie de Tours

Membres : **Isabelle BOIDRON-BALLIGAND**, Enseignante à l'école de Sages-Femmes de Tours

Denys BRAND, Directeur de l'UFR de Pharmacie de Tours

**Catherine GAUDY-GRAFFIN**, Professeur des Universités Praticien Hospitalier UFR de Médecine de Tours

**Fabienne JORDANA**, Maître de Conférence des Universités en Odontologie UFR d'Odontologie de Nantes

Matthieu JUSTE, Maître de Conférence des Universités, UFR de Pharmacie de Tours

**Henri MARRET**, Professeur des Universités Praticien Hospitalier, UFR de Médecine de Tours

Claire PERRIN, Directrice de l'École de Sages-Femmes de Tours

## Article 2

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les locaux de l'université et publié sur le site internet.

## **Article 3**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 21 novembre 2023

Le Président de l'Université,

Arnaud GIACOMETTI